



Acquisition de l'équipement de base

Version	2.0
Auteur	Plate-forme pour la collaboration
Nom de fichier	Acquisition de l'équipement de base V2.0
Editeur	armasuisse Immobilier Guisanplatz 1 3003 Berne
Libre par	Plate-forme pour la collaboration
Date de libération	14.11.2023

Table de matières

1	Introduction	2
2	Définitions	3
3	Rôles	4
4	Déroulement	5
5	Financement	6
6	Autres réglementations applicables	7



1 Introduction

Les présentes réglementations ont pour but de clarifier les responsabilités et les processus d'acquisition de l'équipement de base pour tous les rôles de la gestion immobilière du DDPS impliqués dans la construction et l'exploitation.

L'équipement de base fait partie du bien loué. Voir à ce sujet la spécification du produit « Équipement de base » sur le portail immobilier du DDPS.

Le représentant du propriétaire armasuisse Immobilier mandate notamment l'exploitant BLA pour la mise à disposition et la gestion de l'équipement de base au moyen d'un SLA.

Une commande directe de mobilier auprès de l'OFCL par les locataires ou les utilisateurs n'est pas autorisée pour des raisons financières.

2 Définitions

Acquisition initiale

- Une acquisition initiale est toujours liée à un besoin de l'utilisateur (locaux, surface, infrastructure, réaffectation).
- En règle générale, l'acquisition initiale se fait dans le cadre d'un projet de construction (p. ex. l'équipement initial de locaux nouvellement construits).

Acquisition complémentaire

- Est considérée comme acquisition complémentaire un complément à l'équipement de base existant, sans modification de l'affectation.
- Une acquisition complémentaire est toujours liée à un besoin de l'utilisateur.
- Une adaptation de l'équipement de base à un standard d'aménagement plus élevé est également considérée comme une acquisition complémentaire (p. ex. acquisitions Classic-Line (anciennement mobilier de classe supérieure)).

Acquisition de remplacement

- Une acquisition de remplacement (pièces isolées ou renouvellement total) concerne le remplacement de l'équipement de base existant en fin de vie.

3 Rôles

Représentant du propriétaire

- Met à disposition du locataire et de l'utilisateur l'équipement de base conformément à la spécification du produit.
- Mandate l'exploitant pour la mise à disposition et l'exploitation de l'équipement de base.
- Est l'interlocuteur central du locataire et de l'utilisateur pour tous les besoins liés à l'acquisition initiale et complémentaire ; à l'exception des modifications / améliorations conformément à la directive technique correspondante.
- Réalise des projets d'équipement qui nécessitent simultanément des mesures de construction et des installations TIC et/ou qui dépassent un cadre financier défini.
- Assure, dans le cadre des projets, l'appel de prestations pour l'équipement de base via les services d'achat compétents (armasuisse Achats et coopérations et OFCL).

Exploitant

- Assure, sur mandat du représentant du propriétaire, la maintenance courante de l'équipement de base.
- Peut réaliser, sur mandat du représentant du propriétaire, des projets d'équipement purs et simples qui ne demandent pas de mesures constructives.
- Soutient tous les acteurs pour les questions relatives à l'équipement de base (p. ex. ingénierie et planification de l'aménagement pour l'équipement dans le cadre de projets de construction).
- Le responsable des objets est le premier interlocuteur de tous les utilisateurs pour les annonces de défectuosité et les acquisitions de remplacement.

4 Déroulement

Initialisation de l'acquisition de l'équipement de base

Les compétences pour le BE BLA sont présentées ci-dessous ; les compétences pour le BE OFPP s'appliquent conformément aux limites de compétences définies selon le SLA du BE OFPP.

	Erstbeschaffung oder Ergänzungsbeschaffung	Ersatzbeschaffung
Dans le cadre de la directive technique Modifications / améliorations Inférieur à CHF 5'000.–	Annonce au BE	---
Inférieur à CHF 50'000.– et pièce isolée supérieure à CHF 20'000.–	Besoin de l'utilisateur au EV ¹⁾	Avis de dérangement du CLA à la BLA LFBG NB
Supérieur à CHF 50'000.– et/ou pièce isolée supérieure à CHF 20'000.–	Besoin de l'utilisateur au EV ¹⁾	Avis de dérangement du CLA via LFB (puis annonce de maintenance) à armasuisse Immobilier, Facility Management

Illustration 1: Initialisation de l'acquisition après acquisition initiale/complémentaire ou de remplacement

¹⁾ Besoin de l'utilisateur au représentant du propriétaire (acquisition initiale et complémentaire)

- Feuille de garde formulation des besoins ISIM (signatures selon la compétence de signature)
- Annexe : demande d'acquisition avec liste d'articles et prix, conformément au catalogue d'équipement
- De cas en cas, formulation des besoins pour mesures constructives (p.ex. compléter ou adapter l'éclairage et les installations électriques).

CP pour l'acquisition de l'équipement de base

- Les mandats d'acquisition purs et simples pour des acquisitions initiales, complémentaires ou de remplacement qui ne nécessitent pas de mesures de construction, mais dont le montant est supérieur à CHF 50 000.– et/ou dont la pièce isolée est supérieure à CHF 20 000.–, sont exécutés par l'exploitant (appel de prestations) en collaboration avec le Facility Manager (financement).
- L'acquisition de l'équipement de base dans les projets de construction (besoins de l'utilisateur ou besoins de remise en état) est effectuée sous la direction de la gestion des travaux de construction. Le financement doit être assuré par le biais des crédits de projets concernés.

5 Financement

	Acquisition initiale ou complémentaire	Acquisition de remplacement
Dans le cadre de la directive technique Modifications / améliorations Inférieur à CHF 5'000.–	Annonce au BE	---
Inférieur à CHF 50'000.– et aucune pièce isolée supérieure à CHF 20'000.–	Crédit de charges ar Immo	SLA EV - BE LBA
Supérieur à CHF 50'000.– et/ou pièce isolée supérieure à CHF 20'000.–	De cas en cas, crédits d'investissement ar Immo (créditscadre) ou crédit de charges ar Immo	De cas en cas, crédit de charges ar Immo ou Crédits d'investissement ar Immo (crédits-cadre)
Dépassant CHF 100'000.-	Crédits d'investissement ar Immo (crédits-cadre ou message sur l'immobilier)	Crédits d'investissement ar Immo (crédits-cadre ou message sur l'immobilier)

Illustration 2 : Financement après acquisition initiale/complémentaire ou de remplacement de l'équipement de base

Le financement de l"équipement de base est réglé définitivement par armasuisse Immobilier de cas en cas en fonction du problème et selon la disponibilité des cré.

6 Autres réglementations applicables

- Les frais de déménagement doivent être budgétisés et réglés par le locataire ou l'utilisateur s'ils sont causés par les propres modifications organisationnelles de celui-ci.
- Les frais du déménagement doivent être budgétés et payés par le représentant du propriétaire lorsqu'ils sont causés par un projet ou une réaffectation de biens immobiliers' par le représentant du propriétaire.
- Le déménagement doit être effectué par des entreprises professionnelles (pour éviter des dommages sur des bâtiments et l'équipement de base).
- La Confédération est son propre assureur. En cas de sinistre, le remplacement ou la remise en état de l'objet de la location, y compris équipement de base, est assuré par armasuisse Immobilier. Les effets et les équipements (p. ex. appareils photo, installations multimédia) ne peuvent en aucun cas être remplacés via des crédits immobiliers.

Catalogues Équipements de casernes, Aménagement et équipements de cuisine :

[Site web Conduite logistique \(bouton Documents B&B\)](#)

Plateforme clients Office fédéral des constructions et de la logistique :

[Aperçu de l'assortiment Matériel de bureau de l'ensemble de l'administration fédérale](#)